

**CONVENTION EN FAVEUR DE LA GENERALISATION
DE L'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE
2023/2026**

ENTRE LES SOUSSIGNES,

D'UNE PART,

Le Ministère de la Culture (DRAC Occitanie), représenté par Monsieur Laurent CARRIÉ, préfet du Gers,

Le Ministère de l'Education Nationale (Académie de Toulouse, Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du GERS)

Représenté par Monsieur Farid DJEMMAL, IA-DASEN du Gers

ET

Le Conseil Départemental du Gers, représenté par Monsieur Philippe Dupouy, Président du Département, dûment autorisé par délibération du 29/09/2023

ET D'AUTRE PART,

Le PETR du Pays Portes de Gascogne, représenté par Monsieur Ronny Guardia Mazzoleni, Président, dûment autorisé par délibération du 21/09/2022

Représentant les EPCI suivants :

La communauté de communes de la Lomagne Gersoise

La communauté de communes des Bastides de Lomagne

La communauté de communes Coteaux Arrats Gimone

La communauté de communes de la Gascogne Toulousaine

La communauté de Communes du Savès

Partenaires associés :

Les établissements culturels suivants ne sont pas signataires de la présente convention mais sont associés à la démarche et intègrent le dispositif en tant que bénéficiaires potentiels :

Le Centre d'Art et de Photographie de Lectoure,

Le pôle culture scientifique et technique Instant Science à Fleurance,

La Maison des Ecritures de Lombez,

Le pôle Illustration à Sarrant et sur le territoire des Bastides de Lomagne,

La Micro-Folie de Sarrant,

La MJC intercommunale de la Gascogne Toulousaine et Radio Fil de l'Eau,

Les compagnies professionnelles installées sur le territoire

Les équipements culturels : réseau des médiathèques, des cinémas, des écoles de musique et écoles d'art, des cafés culturels, des librairies ...

VU la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

VU la loi du 11 février 2005 portant sur « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » ;

VU la loi du 8 juillet 2013 pour la refondation de l'Ecole de la République ;

VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

VU la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU la circulaire du 29 avril 2008 relative au développement de l'éducation artistique et culturelle ;

VU la circulaire interministérielle du 20 mars 2013 relative au projet éducatif territorial ;

VU l'arrêté du 1er juillet 2015 relatif au parcours d'éducation artistique et culturelle ;

VU la circulaire du 3 mai 2013 relative au parcours d'éducation artistique et culturelle ;

VU la circulaire du 10 mai 2017 relative au développement d'une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle, dans tous les temps de la vie des enfants et des adolescents ;

VU le code de l'éducation ;

VU l'instruction du 13 novembre 2018 relative à la mise en œuvre du Plan mercredi ;

VU la convention triennale d'objectifs pour les quartiers populaires entre le ministère de la Culture et de la Communication et le ministre délégué à la ville du 05 mars 2014 ;

VU la convention triennale d'objectifs et de moyens pour un territoire 100% EAC entre le Ministère de la Culture (DRAC Occitanie) et le Ministère de l'Education Nationale ;

VU la convention nationale culture/agriculture signée le 17 juillet 1990, renouvelée le 23 septembre 2011, par le Ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire et le Ministère de la culture et de la communication ;

VU le Contrat de Ruralité, de Relance et de Transition Ecologique signé entre l'Etat et le PETR Pays Portes de Gascogne du 17 novembre 2021

VU la Convention de Généralisation de l'Education Artistique et Culturelle signée le 10 décembre 2021 par le Département du Gers, la DRAC et l'Education Nationale ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

INTRODUCTION

L'Etat via la Direction régionale des affaires culturelles d'Occitanie a soutenu le projet culturel du PETR Pays Portes de Gascogne dès son lancement en 2003, ce soutien ayant eu un véritable effet levier dans la mise en œuvre d'un projet territorial et le recrutement d'une cheffe de projet culturel.

Avec le soutien de la Région Occitanie, puis depuis 2011 avec la Drac Occitanie, des conventions d'action culturelle ont permis de soutenir les acteurs du territoire pour la mise en œuvre de projets culturels territoriaux, comprenant une part importante dédiée à l'Education Artistique et Culturelle.

Ce nouveau contrat, qui a vocation à soutenir les initiatives et à créer de nouvelles solidarités territoriales, s'adaptera aux politiques de l'Etat, aux spécificités du territoire et au contexte local et accompagnera les signataires dans la mise en œuvre des projets en cohérence avec les politiques nationales.

L'Etat et le PETR du Pays Portes de Gascogne dans le cadre de ce nouveau dispositif, décident ensemble d'agir pour favoriser l'accès à l'art, à la culture et au patrimoine pour l'ensemble des habitants, notamment pour les enfants, les jeunes et les populations éloignées de l'offre culturelle.

PREAMBULE

Considérant que l'éducation artistique et culturelle, placée au cœur des politiques éducatives, dans un principe de continuité des politiques publiques menées en lien par l'Etat et les collectivités territoriales, participe à la réussite personnelle des individus et notamment des jeunes ; qu'elle aide à la construction de la personnalité et contribue à l'acquisition des savoirs et compétences nécessaires à la vie en société ; qu'elle favorise le développement de la créativité, de la capacité d'initiative et de l'esprit d'entreprise ; qu'elle contribue à la réduction des inégalités et permet la construction de l'identité culturelle de chacun, dans l'ouverture aux cultures des autres.

Considérant que l'éducation artistique et culturelle est un facteur de lien social fondé sur une culture commune ; que son développement est au cœur de l'ensemble des politiques interministérielles menées en partenariat avec les collectivités territoriales en faveur de l'accès de chaque citoyen à l'art et à la culture tout au long de sa vie ; que le parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC) conjugue l'ensemble des connaissances acquises, des pratiques expérimentées et des rencontres organisées dans les domaines des arts et de la culture, dans une complémentarité entre les temps scolaires, périscolaires et les temps libres ; qu'il contribue pleinement à la réussite et à l'épanouissement de chaque jeune par la découverte de l'expérience esthétique et du plaisir qu'elle procure, par l'appropriation de savoirs, de compétences, de valeurs et par le développement de la créativité.

Considérant que la généralisation d'actions d'éducation artistique et culturelle à tous les enfants et jeunes de 3 à 18 ans constitue une priorité pour l'Etat et ses services, que cette généralisation repose sur la mise en œuvre de parcours d'éducation artistique et culturelle, entendus, aux termes de la circulaire interministérielle n°2013-073 du 5 mai 2013 et de l'arrêté du 1^{er} juillet 2015 relatif au parcours d'éducation artistique et culturelle, comme « *l'ensemble des connaissances acquises par l'élève, des pratiques expérimentées et des rencontres faites dans les domaines des arts et du patrimoine, que ce soit dans le cadre des enseignements, des projets spécifiques, d'actions éducatives dans une complémentarité entre les temps scolaire, périscolaire et extrascolaire* », que la plateforme numérique de l'éducation nationale dédiée à la généralisation de l'éducation artistique et culturelle (ADAGE) est mise au service des équipes pédagogiques ; que les ressources en ligne proposées par ADAGE aident à concevoir des projets en partenariat avec des structures culturelles dans l'objectif du 100% EAC, pour que tous les élèves bénéficient d'un égal accès à la culture ; que ce dispositif s'enrichit de l'ouverture du Pass Culture part collective pour les élèves de la classe de 6^{ème} à la terminale.

Considérant que le PETR du Pays Portes de Gascogne constitue un territoire organisé et privilégié pour la mise en œuvre d'actions culturelles et éducatives, du fait de son expérience dans le domaine (projet culturel de territoire depuis 2003),

Considérant que les communautés de communes, à travers leurs compétences déléguées à divers degrés, et les communes, au titre de la compétence générale, sont les moteurs locaux de cette politique de diffusion et/ou d'enseignement des arts et de la culture,

Considérant que l'accès à la culture sera facilité dans le parcours de vie de chacun par la mise en œuvre d'actions adaptées, développées par les signataires de la présente convention.

Considérant que le Département du Gers, au travers l'ensemble de ses services et organismes culturels, est reconnu comme porteur ou partenaire d'un grand nombre d'actions éducatives et culturelles sur tout le territoire gersois, notamment par le biais de sa CGEAC.

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de garantir les conditions d'élaboration d'une démarche de généralisation de l'EAC sur le territoire du PETR du Pays Portes de Gascogne et d'établir les objectifs liant les parties signataires ainsi que leurs obligations administratives.

Elle précise les objectifs et engagements communs poursuivis par les partenaires, en s'appuyant sur les compétences des opérateurs du territoire, des structures ou labels culturels dans le domaine de l'accompagnement de la jeunesse, de la médiation culturelle et patrimoniale, comme de l'action artistique.

Elle vise à co-construire une politique commune autour de l'EAC pour tous, à tous les âges et tout au long de la vie, pour tous les habitants du PETR du Pays Portes de Gascogne. Afin de répondre aux orientations nationales de généralisation de l'EAC, une priorité est accordée aux enfants et aux jeunes âgés de 3 à 18 ans, dans et hors le temps scolaire ainsi que sur les temps d'insertion, de remobilisation, d'apprentissage, les temps libres et de loisirs.

Elle s'appuie sur les trois piliers de l'éducation artistique et culturelle définis par l'arrêté du 1^{er} juillet 2015 sur le PEAC que sont :

- La rencontre des œuvres et des artistes
- La pratique artistique individuelle et collective
- L'acquisition de connaissances et de repères culturels et artistiques

Elle développe un projet formatif inter catégoriel en cohérence avec les contenus de l'EAC.

Article 2 – ENJEUX ET OBJECTIFS DU PARTENARIAT

Les signataires de la présente convention s'engagent ensemble à œuvrer pour :

- L'équité culturelle en incitant les principaux acteurs culturels, les labels, les services publics culturels à rayonner sur l'ensemble du territoire en faveur des publics ciblés prioritairement ;
- La démocratisation culturelle, afin de favoriser l'accès de tous aux œuvres artistiques et aux structures et services culturels ;

- La généralisation de l'éducation artistique et culturelle pour les enfants et jeunes de 3 à 18 ans ;
- La cohésion sociale grâce à une dynamique culturelle renforcée ;
- La préservation des diversités culturelles en respectant les pratiques artistiques et culturelles des habitants ;
- La cohérence des politiques publiques de la culture des différentes collectivités et services de l'Etat.

Ces engagements se traduisent par les objectifs listés ci-après :

- Développer, initier, renforcer une politique d'éducation artistique et culturelle pour les enfants et les jeunes en favorisant la mise en œuvre de parcours culturels, dans et hors temps scolaire, en relation étroite avec l'Education Nationale, notamment en mobilisant le pass culture ;
- Développer les pratiques artistiques et culturelles des habitants, en famille, en groupe ou de façon individuelle ;
- Favoriser les transversalités et le décloisonnement des publics, des secteurs, des disciplines pour faciliter l'accès aux œuvres et aux artistes pour le plus grand nombre ;
- Valoriser les spécificités territoriales artistiques et culturelles, les ressources patrimoniales et environnementales pour une meilleure appropriation par les enfants, les jeunes et les habitants ;
- Mettre en œuvre une démarche concertée entre tous les partenaires compétents dans le domaine de l'éducation artistique et culturelle ;
- Développer les projets d'EAC au sein des organismes d'aide, d'insertion et d'accompagnement des jeunes ;
- Encourager les jumelages ou partenariats entre les organismes d'aide, d'insertion et d'accompagnement des jeunes et les équipements culturels disposant de moyens de médiation et d'action culturelle ;
- Favoriser la mixité des jeunes et les projets partagés entre ces organismes et les différents types d'établissements relevant de l'éducation formelle ou non-formelle ;
- Affirmer les logiques territoriales (périmètre géographique, cohérence des politiques des collectivités territoriales, notion d'appartenance au territoire, mobilité des publics...).

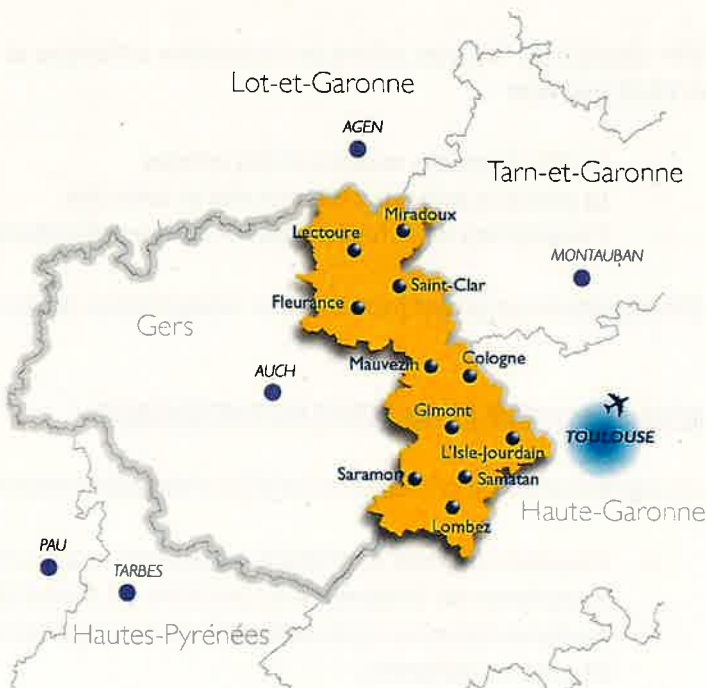
Article 3 – PRESENTATION DU TERRITOIRE

Territoire de projets créé en 2001 sous forme associative, et transformé en Syndicat Mixte en 2015 en tant que Pôle d'Equilibre Territorial Rural, le PETR Pays Portes de Gascogne couvre 1/3 du département du Gers.

Le territoire est situé à une vingtaine de minutes de la métropole de Toulouse, à l'Est, de l'agglomération d'Auch, à l'Ouest, et de l'agglomération d'Agen, au Nord.

Les 5 Communautés de Communes composant le Pays Portes de Gascogne sont :

- La Lomagne Gersoise (chefs-lieux : Fleurance, Lectoure, Miradoux, La Romieu)
- Les Bastides de Lomagne (chefs-lieux : Mauvezin, Cologne, Saint-Clar)
- La Gascogne Toulousaine (chef-lieu : L'Isle-Jourdain)



- Les Coteaux Arrats Gimone (chefs-lieux : Gimont, Saramon, Simorre)
- Le Savès (chefs-lieux : Samatan, Lombez)

Territoire sous forte pression, du fait de sa proximité avec la Métropole toulousaine, le PETR Pays Portes de Gascogne a gagné plus de 20 000 habitants en 15 ans.

Quelques chiffres clés du territoire :

Nombre d'habitants en 2022 : 69 281 habitants

Superficie 2 082 km²

Densité de population : 35 habitants au km²

Nombre de communes : 159

5 communautés de communes

147 communes de moins de 1 000 habitants

4 communes de 1 000 à 2 000 habitants : Saint Clar / Ségoufielle / Aubiet / Pujaudran

4 communes de 2 000 à 3 000 habitants : Lombez / Mauvezin / Samatan / Gimont

3 communes de 4 000 à 9 000 habitants : Lectoure / Fleurance / l'Isle-Jourdain

D'après les projections de l'INSEE, d'ici 2050, le PETR Pays Portes de Gascogne devrait gagner près de 25 000 habitants supplémentaires lui faisant donc atteindre une population de près de 100 000 habitants, soit deux fois sa population à sa création en 2000.

Une importante dynamique de renouvellement de la population sur le Pays Portes de Gascogne est constatée avec deux tranches d'âge marquées, les 40-50 ans (14%) et les 5-10 ans (14%) qui représentent à elles seules près de 28% de la population. On remarque toutefois que les 20-25 ans représentent « seulement » 5,5% de la population, ce qui est probablement lié à la période d'entrée dans la vie active ou dans les études supérieures.

Le territoire du PETR affiche une double identité rurale et urbaine. Rurale de par sa configuration comprenant 80% de sa superficie en Surface Agricole Utile. Urbaine car 1/3 de son territoire est compris dans l'attractivité de l'aire urbaine de Toulouse.

Sur les zones à forte pression face à l'accueil de populations, les territoires doivent organiser la montée en charge de leurs services et équipements, d'où la nécessité de mutualiser ces équipements.

Cette pression démographique entraîne d'ailleurs une modification complète de ses besoins en services, que ce soit en termes de services à la personne, de commerces, de services publics, de sport, de loisirs, de culture, d'enseignement ou d'aménagement d'espaces publics.

L'exemple de la MJC de l'Isle Jourdain est particulièrement significatif avec son nombre d'adhérents multiplié par 10 en 15 ans !

Ailleurs sur le territoire, d'autres espaces pâtissent encore de problématiques d'enclavement et d'isolement, avec une couverture en services faible, précaire ou incertaine, notamment dans le domaine de l'accès aux soins et à la santé. L'accès à la culture, fortement présent sur le territoire, a besoin de continuer à se diffuser le plus largement possible.

L'augmentation de population sur ce territoire s'exprimant principalement en direction des jeunes, des plus de 45 ans et des personnes âgées, les offres de service devront s'adapter à ce type de public, et deviennent une composante de l'attractivité du PETR Pays Portes de Gascogne.

La place de la culture dans la stratégie territoriale du Pays Portes de Gascogne.

L'accueil des nouvelles populations est un axe prioritaire pour le Pays Portes de Gascogne depuis sa création, le projet culturel en action depuis 20 ans est un levier pour développer le lien entre les habitants, et accompagner le territoire dans sa mutation. Le projet culturel est désormais intégré comme un des socles de sa stratégie territoriale 2021-2027.

De plus, l'expérience culturelle spécifique du Pays Portes de Gascogne en matière de décloisonnement des approches notamment dans le domaine Art et Environnement, renforcée par des dispositifs de transition écologique portés par le PETR (Plan Climat Air Energie ; CRTE 2021-2027 ; Contrat d'Objectif Territorial ...) permettront de développer un axe spécifique d'éducation à l'environnement par l'art. Ainsi le PETR Pays Portes de Gascogne poursuivra ses expérimentations de décloisonnements et cette spécificité Art et Environnement.

D'une manière générale, le Pays Portes de Gascogne intègre le développement culturel dans ses stratégies de développement et quand c'est pertinent dans ses contractualisations et programmes :

- le **programme européen Leader** avec une mesure culture dédiée ayant pour objectifs de maintenir une dynamique culturelle de qualité et d'équilibre territorial, et de maintenir et développer les services culturels,

- le **Contrat de Réciprocité avec Toulouse Métropole**, afin de favoriser une offre culturelle métissant urbain et rural,

- Le **Plan Climat Air Energie Territorial**, avec une action dédiée au développement du lien entre culture et climat pour sensibiliser les habitants aux problématiques environnementales via des programmes culturels

- La **stratégie mobilité douce du Pays Portes de Gascogne**, avec un axe de travail dédié à la découverte des Itinéraires Artistiques Fresques et Art et Environnement en **Vélo à Assistance Electrique**, en concertation avec les Offices de Tourisme et les vélos clubs du territoire.

La démocratie participative

Le Pays Portes de Gascogne se distingue également par la place laissée à la démocratie participative au sein de son Conseil de Développement, mais également son Groupe d'Action Local pour les fonds européens Leader, et la gouvernance culturelle avec notamment Culture Portes de Gascogne, et un Labo Culturel en construction.

Ces différents groupes de travail sont constitués à parité entre élus et société civile et permettent de définir les stratégies territoriales collectivement.

Les structures scolaires et services jeunesse.

Le territoire totalise en établissements scolaires publics :

- 3 lycées
- 6 collèges
- 38 écoles élémentaires
- 1 maison familiale rurale

Il existe également plusieurs services jeunesse dotés de coordinateurs et animateurs jeunesse :

- 4 au niveau intercommunal (Savès, Gascogne Toulousaine, 3CAG et Bastides de Lomagne),
- 2 au niveau communal (Fleurance, Lectoure)

Cette convention va donc aussi servir à coordonner les initiatives des différents partenaires, pour proposer une politique culturelle de territoire harmonieuse et inclusive, en intégrant toutes les disciplines artistiques et tous les champs culturels.

Article 4 – ORIENTATIONS DU PROGRAMME D’ACTIONS EN PAYS PORTES DE GASCogne

La présente convention fonctionne par accord entre le PETR, et les 5 EPCI. Ensemble, ils s’inscrivent dans une démarche collaborative et concertée, afin d’encourager localement une transversalité des politiques publiques de la culture.

Le PETR du Pays Portes de Gascogne s’engage dans une démarche de projet culturel depuis 2003, a signé 3 conventions avec le Conseil Régional Occitanie (ex-Midi-Pyrénées) de 2004 à 2013 et deux avec la Drac Occitanie de 2011 à 2017. Le PETR a également signé un Contrat Territoire Lecture avec la Drac sur la période 2018 à 2020.

La vie du projet culturel de territoire s’est articulée avec ces conventionnements qui ont permis de maintenir une exigence artistique et de faire émerger ou de conforter des projets culturels qui forgent désormais l’identité du territoire (culture scientifique et technique, arts visuels, illustration, écritures, arts numériques, art contemporain ...).

Certains projets dans le cadre des Itinéraires Artistiques du Pays Portes de Gascogne bénéficient également de financements via les commandes publiques du Ministère de la Culture (accompagné par le service Arts Plastiques de la Drac).

Les orientations proposées visent à favoriser la coopération de terrain entre établissements scolaires, opérateurs culturels, opérateurs enfance-jeunesse et sociaux notamment.

Souhaitant agir pour la généralisation de l’EAC tout au long de la vie, les collectivités signataires de cette convention se retrouvent autour des axes suivants :

1/ Favoriser les présences artistiques sur le territoire et créer des conditions de rencontres avec les habitants

- Organiser et soutenir des résidences d’artistes dans le cadre des Itinéraires Artistiques, du pôle illustration, des écritures, des arts visuels ..., en lien avec les différents niveaux de territoires (quartiers, communes, CC, bassins de vie ...),
- Décloisonner les approches des projets culturels en mêlant plusieurs problématiques : environnementales, sociales, agricoles, sportives ...,
- Organiser des résidences et ou rencontres d’artistes dans le cadre scolaire et ou périscolaire
- Organiser et soutenir des événements, des programmations, favorisant les débats, les rencontres publiques avec des artistes, dans des formes conviviales et atypiques
- Aborder des questions sociétales contemporaines par le biais des artistes et leurs œuvres

2/ Faire émerger et consolider des dynamiques et des projets développant le sens critique, et contribuant au développement des pratiques artistiques en amateur, notamment pendant et hors temps scolaire

- Développement d’ateliers de pratiques artistiques en concertation avec les structures locales qui accueillent une mixité de publics
- Consolider les Rencontres Numériques du Pays Portes de Gascogne en partenariat avec les acteurs du territoire, et notamment la Micro-Folie de Sarrant
- Développer des projets territorialisés avec les structures culturelles repérées et en capacité d’investir le territoire
- Création de supports pédagogiques à destination des établissements scolaires pour découvrir et s’approprier les différentes structures culturelles du territoire et parcours artistiques existants (Art et Environnement et fresques)

- Favoriser les circulations des publics jeunes en direction des établissements culturels du territoire

3/ Impliquer les publics dans les différents niveaux de réalisations des projets culturels

- Poursuivre les différents niveaux de concertation permettant l'implication des citoyens et des élus collectivement
- Soutenir l'organisation d'événements avec les acteurs du territoire (secteur culturel et au-delà)
- Faire émerger et soutenir des initiatives culturelles portées par les jeunes du territoire
- Proposer un programme d'actions culturelles en concertation avec les services jeunesse du territoire
- Initier un programme visant à favoriser l'implication et la visibilité des femmes au sein des projets culturels et artistiques

Dans le cadre de sa stratégie de développement culturel, la mise en place et la coordination de ce dispositif est assurée par le PETR du Pays Portes de Gascogne, à travers le poste de cheffe de projet culturel à temps plein et d'une chargée de mission EAC recrutée le 1^{er} septembre 2022.

Les actions proposées chaque année dans le cadre de la présente convention seront portées par le Pays Portes de Gascogne, les collectivités du Pays Portes de Gascogne ou par des porteurs de projets privés (notamment associatifs) en conventionnement avec ces mêmes collectivités.

Pour mener ce programme d'actions, le PETR du Pays Portes de Gascogne et ses partenaires s'appuient sur les structures, lieux culturels et sites patrimoniaux qui sont autant de ressources ayant la capacité de mobiliser des publics et de solliciter des professionnels de l'art et de la culture :

Sur la communauté de communes de la Lomagne Gersoise :

Le Centre d'Art et de Photographie de Lecture,
L'école de musique intercommunale,
Le Laboratoire d'Initiative Rurale dans sa déclinaison FabLab,
Le pôle culture scientifique et technique A Ciel Ouvert,

Sur la communauté de communes des Bastides de Lomagne :

Le pôle Illustration intercommunal,
Le Contrat de territoire Lecture,
La Micro-Folie de Sarrant,
Le musée de l'école publique de Saint-Clar,

Sur la communauté de communes des Coteaux Arrats Gimone :

Le futur Tiers-Lieu Hôtel de France à Gimont,

Sur la communauté de Commune de la Gascogne Toulousaine :

La MJC intercommunale,
Radio de Pays Fil de l'Eau,

Sur la communauté de communes du Savès :

La Maison des Ecritures de Lombez,
Le Contrat Territoire Lecture,

De manière transversale sur les 5 EPCI :

Les œuvres des itinéraires Artistiques du Pays Portes de Gascogne

Les équipements culturels, les événements culturels, les acteurs culturels :

- Le réseau des bibliothèques et médiathèques (Saint-Clar, Fleurance, Lectoure, Mauvezin, Samatan, l'Isle Jourdain, Pujaudran, Lombez ...),
- Le réseau des écoles de musique (Lomagne Gersoise, Bastides de Lomagne, Gascogne Toulousaine, Lombez-Samatan, Gimont, Escorneboeuf, Marsolan ...)
- Le réseau des 6 cinémas du territoire (Lectoure, Fleurance, Mauvezin, Samatan, l'Isle Jourdain Gimont...)
- Le musée de l'école publique de Saint-Clar, le musée d'Art Campanaire de l'Isle Jourdain, la Maison Claude Augé de l'Isle Jourdain, le musée paysan de Simorre...
- Les compagnies du territoire : la langue Ecarlate, Obra, Art Vivant, La Main Harmonique, la Cie la Zanka ...
- Les saisons spectacle vivant : la MJC de l'Isle Jourdain, les théâtreS de Samatan, Fleurance...
- Les festivals : l'été photographique de Lectoure, Musique en Chemin à la Romieu, Scènes d'Été à Samatan, les Musicales des Coteaux de Gimont, Asta Drôle à Simorre...
- Le réseau des cafés culturels du territoire : le Bouche à Oreille à Simorre, l'Ouverture à Mauvezin, l'Ours Brun à l'Isle Jourdain, l'espace Fontélie à Lectoure, le Comptoir des Colibris à Cologne ...
- Le réseau des librairies : librairie tartinerie à Sarrant, Effets de Page à l'Isle Jourdain, le Cochon Bleu à Lectoure, la Méridienne à Fleurance, la librairie Buissonnière à Samatan
- Les radios : Distorsion à l'Isle Bouzon, Fil de l'Eau à l'Isle Jourdain et Fleurance
- Patrimoine mondial de l'Unesco : collégiale de La Romieu
- Les Chemins de Saint Jacques de Compostelle GR 65 et Via Tolosana

Article 5 – FINANCEMENTS

Les différents partenaires s'engagent à mobiliser notamment au sein de chaque dispositif qui le concerne et sous réserve du vote des crédits correspondants, les moyens financiers et humains nécessaires à la réalisation des actions qui concourent aux objectifs précédemment décrits.

Le financement des programmes annuels sera validé lors d'un comité de pilotage, conformément aux tableaux de programmation d'actions et de suivi budgétaire. Chaque partenaire signataire de la convention s'engagera à participer au financement des actions suivant ses possibilités (redéploiement, budgets dédiés, mesures nouvelles). L'engagement des partenaires est soumis à la règle de l'annualité budgétaire. Une fois l'ensemble des montants affectés, le tableau de suivi budgétaire de l'année écoulée vaudra pour avenant et sera annexé à la convention.

Le versement des subventions est conditionné par le vote de leur montant par les instances concernées et par l'obtention du visa de la direction régionale des finances publiques, suivi du contrôle budgétaire régional. Le règlement sera effectué directement à la structure responsable de la mise en œuvre de l'action, en application des règles de la comptabilité publique.

Article 6 – ENGAGEMENTS DES PARTIES

La Direction Régionale des Affaires Culturelles s'engage à :

- Apporter expertise et conseil dans les différents domaines artistiques et culturels qui font l'objet de la convention ;

- Accompagner et soutenir les opérateurs culturels pour développer leurs différentes missions, notamment en matière éducative ;
- Mobiliser des crédits d'intervention pour contribuer au financement des projets hors temps scolaire et à leur valorisation ;
- Assurer le suivi de la convention en lien étroit avec les partenaires.

L'Education Nationale s'engage à :

- Participer aux concertations et instances de pilotage de la présente convention ;
- Apporter son expertise dans le domaine de l'Education Artistique et Culturelle (EAC) en temps scolaire ;
- Faciliter les articulations et les continuités entre le temps scolaire et les autres temps de l'élève ;
- Mobiliser ses personnels (enseignants, corps d'inspection, conseillers pédagogiques, responsables de centres de ressources, chargés de mission des services éducatifs et de la DAAC, référents culture en collège et en lycée) autour de la mise en place des parcours EAC ;
- Donner un caractère indispensable, mobilisateur et fédérateur au volet culturel du projet d'établissement ;
- Conforter dans le 1^{er} degré les dispositifs prioritaires définis et soutenus en commun avec les partenaires de la présente convention, notamment dans un souci de continuité école/collège et en s'appuyant sur les conseils écoles-collèges ;
- Valoriser l'expérience artistique au cœur de l'intervention : les artistes et un large spectre de professionnels de la culture sont des acteurs et prescripteurs incontournables de l'EAC, pour une éducation à l'art et par l'art ;
- Mobiliser les ressources du Pass Culture pour contribuer au financement des projets se déroulant sur le temps scolaire.

Le Conseil Départemental du Gers s'engage à :

- Participer aux concertations et instance de pilotage de la présente convention,
- Participer au dispositif de mise en œuvre de projets culturels sur tous les temps de la vie de l'enfant et du jeune adulte,
- Mobiliser ses services et ses partenaires afin de faciliter la bonne réalisation des actions d'EAC sur les territoires,
- Mobiliser les structures éducatives et culturelles pour qu'elles s'inscrivent dans une démarche d'EAC,
- Favoriser les transversalités et le décloisonnement des publics, des secteurs, des disciplines pour faciliter l'accès aux œuvres et aux artistes au plus grand nombre,
- Développer les pratiques artistiques et culturelles des habitants, en famille, en groupe et de façon individuelle,
- Examiner et faciliter les programmes et dispositifs culturels départementaux en prenant en compte les objectifs partagés retenus dans la présente convention

Le PETR du Pays Portes de Gascogne s'engage à :

- Coordonner le présent dispositif pour garantir le développement de projets culturels sur tous les temps de vie de l'enfant et du jeune adulte ;
- Mobiliser les structures éducatives et culturelles pour qu'elles s'inscrivent dans une démarche d'éducation artistique et culturelle ;
- Associer les établissements culturels afin d'élaborer des projets et mener des actions culturelles en concertation avec les équipes techniques des EPCI et des communes ;
- Mobiliser des crédits et des ressources (budgets dédiés, équipes, équipements, matériel) ;

- Remettre à ses partenaires un bilan d'action annuel, budgétaire et culturel au terme du premier trimestre de l'année civile suivante et assurer un suivi des actions mises en œuvre.

**La communauté de communes de la Lomagne Gersoise,
La communauté de communes Bastides de Lomagne,
La communauté de communes Coteaux Arrats Gimone,
La communauté de communes de la Gascogne Toulousaine,
La communauté de communes du Savès**

**En fonction de leurs compétences respectives,
S'engagent à :**

- Participer dans le cadre de cette convention au développement culturel sur tous les temps de la vie de l'enfant et du jeune adulte ;
- Accompagner la mise en œuvre de la présente convention lors des temps péri et extrascolaires,
- Soutenir les manifestations de valorisation de l'EAC par la mobilisation des espaces et des équipes, pour favoriser l'appropriation et la familiarisation des lieux de culture ;
- Mobiliser les moyens humains et financiers nécessaires, dans la limite des crédits inscrits au budget, notamment à travers les équipements culturels du territoire ;
- Associer les acteurs du territoire œuvrant dans les champs :
 - Artistique et culturel : artistes, compagnies, associations, structures culturelles relais...,
 - Educatif : écoles, collèges, lycées d'enseignement général, lycées d'enseignement professionnel, Services enfance/jeunesse
 - Social et éducation populaire : Foyers Ruraux, Maisons des Jeunes et de la Culture, EHPAD, Secours Populaire, Foyer Jeunes Travailleurs, Maison d'Enfants à Caractère Social, Services Action Sociale

Article 7 – MODALITES DE GOUVERNANCE ET COORDINATION

Le PETR du Pays Portes de Gascogne est chargé par les signataires du pilotage du dispositif de coordonner la mise en œuvre de cette convention, en relation étroite avec la DRAC Occitanie, et dans une logique de gouvernance partagée avec l'ensemble des signataires.

7.1 Le Comité de pilotage

Afin de veiller à l'application de la présente convention, les parties conviennent de créer un comité de pilotage. Il sera le lieu d'élaboration des axes de développement et des programmes opérationnels associés. Il se réunira pour considérer les orientations de la convention, veiller à la cohérence des actions menées avec les objectifs énoncés dans l'article 2, valider le programme d'actions et les financements attendus.

Le comité de pilotage est composé de représentants des différents signataires de la présente convention :

- Le Préfet du Gers ou son représentant,
- Le Directeur régional des affaires culturelles Occitanie ou son représentant,
- Le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale du Gers ou son représentant,
- Les services de l'Etat concernés
- Le Président du Département du Gers ou son représentant
- Le Président du PETR du Pays Portes de Gascogne ou son représentant,
- Le Président de la communauté de communes la Lomagne Gersoise ou son représentant,
- Le Président de la communauté de communes des Bastides de Lomagne ou son représentant,
- Le Président de la communauté de communes Coteaux Arrats Gimone ou son représentant,

- Le Président de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine ou son représentant,
- Le Président de la communauté de communes du Savès ou son représentant,

7.2 Le Comité technique

Le comité technique est placé sous l'autorité du comité de pilotage.

Le comité technique définit un calendrier et une méthodologie de travail. Il veille à la meilleure articulation possible des présences artistiques entre les établissements scolaires, les structures culturelles et socio-éducatives. Enfin, il évalue chaque année les actions mises en place sur le territoire et mesure le nombre de jeunes bénéficiaires d'actions d'EAC.

Le comité technique se réunit autant de fois que nécessaire pour assurer la pleine mise en œuvre de la présente convention.

Le comité technique est composé de représentants des différents signataires de la présente convention qui sont chargés de l'évaluation des projets. Il doit mesurer si les objectifs quantitatifs et qualitatifs des actions ont été atteints et si la mobilisation des financements prévus a été effective.

Outre les représentants des différents signataires, le comité technique est composé des représentants des établissements partenaires et collectivités associées en tant qu'experts :

Etablissements partenaires :

- Centre d'Art et de Photographie de Lectoure
- Maison des Ecritures de Lombez,
- Instant Science,
- Le Pôle Illustration des Bastides de Lomagne,

Collectivités associées :

- Département du Gers, et Adda du Gers
- Région Occitanie ;

Autre structure référente :

- Réseau Canopé.

Article 8 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est signée pour une durée de quatre ans, de 2023 à 2026. Elle sera complétée par un avenant annuel pour préciser le programme d'actions et les financements mobilisés par les partenaires.

Elle est susceptible d'élargissement à d'autres partenaires et pourra faire l'objet d'un avenant de renouvellement pour une durée de 2 ans maximum.

Article 9 – EVALUATION ET SUIVI

L'évaluation est un outil que se donnent les parties pour apprécier la validité de leur objectif initial, des conditions de sa réalisation, des raisons éventuelles qui peuvent justifier des écarts entre le projet ou l'objectif initial et sa réalisation finale.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 2, sur l'impact des actions ou des interventions, sur les prolongements susceptibles d'être apportés dans le cadre de la conclusion d'une nouvelle convention.

A l'issue de chaque année scolaire, une évaluation des actions menées sera réalisée conjointement par les signataires de la convention.

Cette évaluation se fera sur la base d'un compte-rendu des actions mises en place autour des différents projets et du bilan financier, au regard des objectifs définis dans la convention.

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention sera subordonnée aux conclusions de l'évaluation finale. Au plus tard trois mois avant l'expiration de la présente convention, chaque partie pourra indiquer son intention de ne pas renouveler l'accord venu à échéance.

Une attention particulière sera portée au recueil des données relatives à la généralisation de l'EAC produites dans le cadre de cette convention (nombre de jeunes concernés, géo localisation des actions...).

Article 10 – COMMUNICATION

Chaque partenaire s'engage à mentionner dans les documents de communication produits par lui en direction des parents, du grand public ou des médias, que les actions programmées s'inscrivent dans le cadre d'une convention d'éducation artistique et culturelle précisant la participation financière de la DRAC Occitanie et des autres partenaires financiers.

Cette mention se caractérise par l'inscription des logos de tous les partenaires sur les supports imprimés liés à l'action subventionnée.

Article 11 – SENSIBILISATION AU DEVELOPPEMENT DURABLE ET A LA DIVERSITE/EGALITE

En cohérence avec la mise en place du Plan Climat Air Energie Territorial, les actions mises en place dans le cadre de cette convention devront contribuer à réduire les émissions de gaz à effet de serre et la production de déchets. Seront privilégiés : les modes de transports collectifs, l'approvisionnement local, les produits bio, l'utilisation d'équipements et matériels économes en énergie, la limitation de la production de déchets, la valorisation des déchets recyclables et compostables, la réduction des supports papier, etc.

Plus largement, les projets soutenus dans le cadre de cette convention veilleront à intégrer une démarche de développement durable : réduction des impacts des actions sur l'environnement ; maîtrise de l'impact des actions sur la santé, la sécurité et les conditions de travail des personnels ; maîtrise des achats, etc.

Ces actions devront enfin porter une attention particulière à la promotion de l'égalité fille-garçon / femmes hommes et à la prévention et à la lutte contre toutes les formes de discrimination.

Article 12 – AVENANT

12.1 Toutes modifications des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, feront l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

12.2 Les partenaires souhaitant s'inscrire et se rattacher au projet pourront le faire par avenant en formulant au préalable la demande au comité de pilotage.

Article 13 - REGLEMENT DES LITIGES

En cas de difficultés portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les contestations seront soumises au Tribunal administratif de Toulouse.

Fait à Fleurance, le 23 novembre 2023

En 4 exemplaires

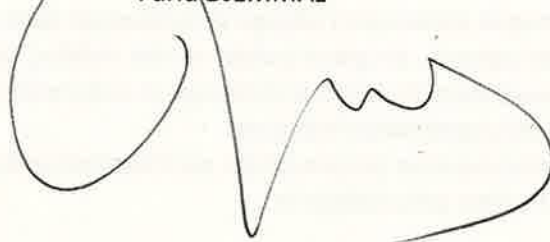
P/ Pour l'Etat,
Le Préfet du Gers,

~~Laurent CARRIE~~



Pour la direction départementale des services
départementaux de l'Education nationale du Gers,

Farid DJEMMAL



Pour le Département du Gers,
Le Président,

Par délégation,
~~Le Directeur Général des Services~~

Robert ROUQUETTE

Pour le PETR du Pays Portes de Gascogne,
Le Président,

Ronny GUARDIA MAZZOLENI

